



Numéro de l'acte	2020-133-FINFM
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

QUESTION N°2020-133

CAMPING : Décision modificative n° 1 - Année 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Joël DUQUENOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les instructions budgétaires et comptables de la M4,
VU le Budget Primitif 2020 du Camping adopté le 29 juillet 2020,

La décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, en procédant notamment à des transferts de crédits entre chapitres, afin de pouvoir régulariser des opérations comptables. Ces corrections apportées aux inscriptions budgétaires portent sur le budget du CAMPING.

Au Budget Primitif 2020 du CAMPING, il apparaît un besoin de crédits de 1 600 € au niveau des chapitres 65 afin de procéder à la régularisation des écritures du règlement de la taxe de séjour et 400 € au chapitre 011, article 6068.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'inscription des crédits suivants sur le Budget Annexe du Camping :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant	Chapitres	Articles/ Fonctions	Intitulés	Montant
65	658	Charges diverses de gestion courante	1 600,00 €	75	757	Redevance des fermiers, concession,...	2 000,00 €
011	6068	Autres matières et fournitures	400.00 €				
TOTAUX			2 000,00 €				2 000,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,
Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES
Le 15 octobre 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL